

Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi

Du 1er Janvier au 31 Mars 2017



Régime de terreur et règne de l'impunité

Avril 2017

1. INTRODUCTION	4
2. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME : L'USAGE DE LA TERREUR POUR ETOUFFER TOUTE VOIX DISSIDENTE	5
2.1. Assassinats, exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées.....	6
2.2. Arrestations arbitraires, enlèvements et disparitions forcées : l'omnipotence du SNR.....	9
2.3. Arrestations et rafles après l'attaque du Camp militaire de Mukoni : la volonté irrésistible de détruire les militaires « ex-FAB »	12
2.4. Tortures, traitements inhumains et dégradants : des miliciens à l'œuvre	14
2.5. Expulsions forcées	15
3. SITUATION CARCERALE : UNE CAPACITE D'ACCUEIL DOUBLEMENT DEPASSE, DES CONDITIONS DE DETENTION INFRAHUMAINES	16
3.1. Libération de prisonniers par mesure de grâce et légère baisse de l'effectif des détenus	17
3.2. Des détenus graciés mais maintenus en détention	18
3.3. Situation carcérale globale au Burundi à la mi-mars.....	18
4. JUSTICE TRANSITIONNELLE ET ADMINISTRATION DE LA JUSTICE : INSTRUMENTALISATION ET POLITISATION	20
4.1. Découverte d'une fosse commune à Mwaro	20
4.2. Quatre avocats, défenseurs des droits de l'homme, bannis du barreau : une instrumentalisation à outrance de la justice	20
4.3. Entrave à la justice	21
4.4. Des personnes victimes d'arrestations arbitraires relâchées faute de preuves	22
4.5. La direction de la prison de Mpimba refuse d'appliquer une décision judiciaire.....	22
5. PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ.....	23
5.1. Rétrogradation de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH)	23
5.2. Lancement d'une liste noire des juges et magistrats des Parquets au service d'autres intérêts que la justice.....	23

5.3. Les avocats du Collectif des Victimes envoient leur dossier de pièces à la Cour pénale internationale.
24

6. CONCLUSIONS..... 24

7. RECOMMANDATIONS..... 25

1. Introduction

Au cours du premier trimestre 2017, la situation des droits de l'homme au Burundi est demeurée très préoccupante, en dépit des déclarations des autorités selon lesquelles la paix et la sécurité règnent sur l'ensemble du territoire national. Ces déclarations faites par le Président de la République Pierre Nkurunziza lui-même à la fin de l'année 2016, ont été vite contredites par les faits, à commencer par l'assassinat du ministre burundais de l'Eau, de l'Environnement et de l'Urbanisme, M. Emmanuel Niyonkuru, le 1^{er} janvier 2017.

Ce premier trimestre 2017 s'inscrit dans la continuité des violations des droits de l'homme, graves, massives, et systématiques, depuis le déclenchement de la crise en cours au mois d'avril 2015. Il a été marqué par des assassinats politiques, des exécutions extra-judiciaires, des disparitions forcées, des arrestations arbitraires, des enlèvements et des rafles forcées, des pratiques de tortures et autres traitements inhumains et dégradants.

Les cadavres découverts près de la capitale, Bujumbura, et à travers le pays, sont souvent enterrés par les autorités administratives locales avec empressement et sans en informer les familles. Ce qui entrave toute enquête ultérieure pour établir les faits et les responsabilités. Ces pratiques contribuent au renforcement de l'impunité des auteurs, devenue une constante au Burundi, en particulier celle des crimes commis par des agents des forces de sécurité ou des officiels.

Au cours de ce trimestre, 80 cas d'assassinat ont été répertoriés par SOS-Torture, soit une moyenne de 26 assassinats par mois. Ce bilan est certainement sous-évalué, en raison du nombre croissant de disparus, de l'enterrement de cadavres dans des endroits cachés, et de personnes qui sont détenues dans des endroits inconnus.

L'autre grande tendance des violations de droits de l'homme est constituée par les arrestations arbitraires opérées souvent par les agents du Service National de Renseignement (SNR). Parfois avec l'appui des éléments de la milice imbonerakure, la jeunesse du parti au pouvoir, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie (CNDD-FDD) du président Nkurunziza. Les cibles de ces arrestations sont dans la plupart des cas des jeunes, issus des quartiers contestataires, ainsi que les membres de l'ancienne armée « ex-FAB » majoritairement tutsi, soupçonnés d'être opposés au troisième mandat du Président Nkurunziza, et accusés de soutenir les mouvements armés. Au total, SOS-Torture a pu dénombrer 241 cas d'arrestations.

Au cours de cette période, SOS-Torture a noté une recrudescence des arrestations arbitraires ciblant les membres du parti FNL, branche dirigée par Agathon Rwas. Une autre pratique devenue de plus en plus fréquente est le recours aux arrestations par des

agents de police en vue d'extorquer de l'argent aux personnes arrêtées, en échange de leur libération.

Dans ce rapport, on revient aussi sur l'attaque présumée du camp militaire de Mukoni dans la nuit du 23 au 24 janvier 2017, qui a déclenché ou servi de prétexte pour organiser une répression de militaires tutsi issus l'ancienne armée « ex-FAB », notamment des exécutions, des traitements cruels, inhumains et dégradants et une vague d'arrestations arbitraires à travers les camps militaires dans tout le pays. Les militaires arrêtés en relation avec cette attaque, ont été soumis à une justice expéditive. Trois jours seulement après l'attaque présumée, sept militaires, un policier et une dizaine de civils ont été condamnés à des peines allant jusqu' à 30 ans d'emprisonnement.

La détérioration des droits de l'homme au Burundi affecte aussi les Burundais ayant trouvé refuge en République Démocratique du Congo (RDC) et au Rwanda et les Rwandais résidant au Burundi. On peut juste rappeler l'extradition irrégulière de nombreux Burundais de la RDC. On a aussi noté l'expulsion irrégulière de nombreux Rwandais du territoire burundais.

La situation d'impunité au Burundi est aggravée par le manque d'indépendance de la justice burundaise et d'autres institutions du pays dédiées à la protection des droits de l'homme. Une autre préoccupation concerne les nombreuses violations des droits de l'homme dans des prisons surpeuplées, avec un taux d'occupation d'environ 240%, et un nombre de prévenus constamment supérieur à celui des condamnés.

2. Violations des droits de l'homme : l'usage de la terreur pour étouffer toute voix dissidente

Les violations observées peuvent être classées en deux principales catégories : l'une a trait aux assassinats et aux exécutions extrajudiciaires et l'autre concerne les arrestations arbitraires, les enlèvements et les disparitions forcées. Le constat qui s'en dégage est que la violence est devenue le lot quotidien des Burundais depuis l'éclatement de la crise en avril 2015, et la culture de l'impunité s'est consolidée. Le climat d'impunité qui règne au pays favorise un plus grand nombre de crimes et représente un facteur d'aggravation des violations des droits de l'homme au pays.

Le plus souvent, les crimes sont commis par des éléments des forces de l'ordre, ou de la milice Imbonerakure. En général, lorsque les victimes sont soupçonnées ou accusées de faire partie de l'opposition, les auteurs des crimes jouissent d'une impunité totale. Dans ces cas, dès que les cadavres des victimes sont découverts, l'administration se hâte de les enterrer sans procéder à leur identification.

Une des plus grandes sources d'inquiétude en matière de violations des droits de l'homme est constituée par les arrestations et les exécutions devenues systématiques des militaires tutsi ex FAB par le SNR ou par d'autres éléments de la police, appuyés par la milice imbonerakure. Cette tendance peut déboucher à une grave crise. Le cas de l'attaque du camp Musinga est emblématique de la répression violente que subissent les ex-FAB tutsi.

Au cours de ce premier trimestre, environ 80 assassinats ont été répertoriés par SOS-Torture. Un bilan toujours sous-évalué car certains morts ne sont pas connus ou ne sont pas portés à la connaissance de SOS-Torture.

La seconde catégorie des violations répertoriée ici est constituée par les arrestations arbitraires, les tortures et les disparitions forcées. Les arrestations arbitraires sont essentiellement opérées par la police nationale et le SNR et visent les opposants politiques réels ou supposés, constitués également de personnes résidant dans les quartiers et les régions contestataires, les militaires et policiers issus de l'ancienne armée (ex-FAB), et de plus en plus les militants du FNL, branche fidèle à Agathon Rwasa. Il est extrêmement préoccupant de voir que la milice Imbonerakure s'arroge les prérogatives des forces de l'ordre, et agit avec la police et l'administration, parallèlement ou en les supplantant. Ces miliciens qui quadrillent l'ensemble du pays se livrent à toutes sortes d'exactions envers les populations civiles, en procédant à des arrestations, en infligeant des tortures aux personnes qu'ils arrêtent, en les rançonnant, voire en les exécutant.

Le bilan connu au cours de ce premier trimestre s'élève à environ 241 arrestations arbitraires. Ce bilan est bien en dessous de la réalité, en raison des cas non documentés ou non communiqués.

2.1. Assassinats, exécutions extrajudiciaires et disparitions forcées

Un peu plus de 80 cas d'assassinats ont été documentés au cours de ce trimestre. Dans la plupart des cas, des cadavres sont retrouvés et les assassins n'ont pas été identifiés, bénéficiant d'une impunité totale. Ensuite, l'administration s'empresse d'enterrer les cadavres sans les identifier. Un des objectifs du travail de documentation de SOS-Torture est de permettre qu'un jour les circonstances de la mort des différentes victimes répertoriées soient connues.

Le contexte de violence et d'impunité qui caractérise le pays est le terreau d'une criminalité diverse par ses auteurs, presque toujours non identifiés, ainsi que les méthodes et les armes utilisés. Dans quelques cas d'assassinats, les auteurs des crimes ont utilisé des armes

blanches, spécialement les machettes, dans d'autres cas, ce sont les grenades, et dans la majorité des cas, ce sont des armes à feu. Les auteurs et les motifs restent souvent inconnus, sauf dans des cas où le profil de la victime peut emmener à penser qu'il s'agit d'un crime politique, comme dans le cas de l'assassinat de M. Emmanuel Niyonkuru, qui était ministre de l'Eau, de L'Environnement et de l'Urbanisme a été tué, le 1^{er} janvier 2017. M. Emmanuel Niyonkuru a été tué à bout portant alors qu'il retournait à son domicile.

Dans un autre cas d'assassinat, où les mobiles politiques peuvent être supposés, un groupe armé a assassiné trois personnes dans la localité de Jimbi, colline Kavumu, commune Kanyosha dans la province Bujumbura dans la soirée du 14 janvier 2017. Les victimes sont Serge Mpawenimana, Vincent et un jeune enfant. Les deux adultes étaient connus comme membres de la milice imbonerakure. Selon les témoins, les auteurs de l'attaque portaient des uniformes semblables à celles de la police burundaise.

Une autre tendance qui se dégage est celle où des personnes sont tuées, et leurs corps ligotés sont abandonnés, sur la terre ferme ou dans des cours d'eau. Dans presque tous les cas, les autorités administratives s'empressent de les enterrer, sans aucune identification. Plus d'une trentaine de corps ont été découverts dans ces conditions. Un des cas emblématique, est celui où entre six à huit corps, ont été retrouvés à Ruziba, en commune Muha (sud de Bujumbura), le 7 janvier 2017. L'administration locale a aussitôt ordonné l'enterrement des corps sans procéder à leur identification, rendant difficile toute enquête ultérieure. Aucune explication n'a été donnée par les responsables administratifs sur les circonstances de la mort de ces personnes (cfr rapport SOS-Torture Burundi N°36 : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/10/SOS-TORTURE-BURUNDI-RAPPORT-N%C2%B036.pdf>). Dans un autre cas, les corps de deux hommes non identifiés ont été découverts flottant sur le lac Tanganyika, non loin des berges, près du quartier Kibenga, zone Kinindo, commune Muha (sud de Bujumbura), le 27 janvier 2017. L'administration locale a affirmé qu'il s'agissait de pêcheurs tués par des hippopotames. Aucune expertise médicale n'a été réalisée et les corps des victimes ont été transférés à Gatumba, leur lieu d'origine présumé.

L'activité d'un groupe armé au nord-ouest de la capitale, Bujumbura, à la frontière avec la RDC, est à l'origine de nombreuses et fréquentes violations du droit à la vie. Dans cette zone, des groupes armés y font régulièrement des incursions au cours desquelles, des personnes sont prises en otage et emportés par les assaillants. Ces groupes volent et tuent, de façon ciblée. En guise d'exemple, un groupe armé a attaqué la localité de Warubondo, zone Gatumba, commune Mutimbuzi, province Bujumbura, le 15 mars 2017, dans la soirée. Ces hommes non identifiés ont abattu Elias Nyandwi et un dénommé Jimmy. Selon les témoins,

les deux victimes étaient des membres de la milice Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD de Gatumba.

Par ailleurs, comme dans beaucoup de situations de violence politique, un certain nombre d'assassinats sont commis par des agents des forces de l'ordre et de sécurité. Parmi les cas rapportés, le plus emblématique est celui attribué à des agents du Service National de Renseignement de Rutana. Ceux-ci ont exécuté M. Zachée Niyomwungere dans la commune Bukemba, province Rutana (sud-est du pays), le 14 mars 2017. La victime était un enseignant à l'école fondamentale de Bukemba. Elle travaillait aussi comme informateur du SNR dans cette province. Des témoins ont rapporté qu'il a été arrêté, le 9 mars 2017 par le responsable du SNR à Rutana, M. Jovin Cishahayo, puis incarcéré illégalement à son domicile. M. Niyomwungere a été torturé durant des jours dans cette maison sur ordre de ce responsable provincial du SNR. Ce responsable n'a jamais été inquiété pour ces faits. En plus, selon les informations recueillies, l'auteur présumé de ce crime serait un récidiviste (**cfr rapport SOS-Torture Burundi N°55** :<http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-nume%CC%81ro-55-version-francaise.pdf>).

Les miliciens, qui souvent s'arrogent en toute impunité des prérogatives de maintien de l'ordre commettent des atrocités, y compris des crimes, comme dans ce cas où ils ont arrêté et lynché deux voleurs présumés sur la colline Rangi, zone Bisinde, commune Ruyigi, province Ruyigi (Est du pays), le 26 février 2017. Les victimes sont Ramadhan et Nestor Manirakiza, accusés de vol d'un poste récepteur (radio) et d'un matelas. Des témoins ont affirmé que les deux hommes ont été arrêtés en possession des deux objets. Ils ont été ensuite ligotés et battus avant d'être conduits à Rangi. Les deux hommes ont continué à être battus jusqu'à ce que mort s'en suive, alors que le lieu du supplice était situé à 3 kilomètres d'une position de police. Les auteurs de ce crime jouissent toujours d'une impunité totale.

La répression exercée à l'encontre de militaires de l'ethnie tutsi est aussi extrêmement préoccupante. Elle représente une tendance dans les violations des droits de l'homme. Au cours de ce trimestre, l'attaque présumée du camp de Mukoni, près de Musinga, dans la nuit du 23 au 24 janvier 2017, a servi de prétexte pour l'exécution extrajudiciaire de plusieurs militaires et civils. Vu l'ampleur des violations qui ont eu lieu dans la foulée de cette attaque, le cas sera développé à part.

Enfin, des atteintes au droit à la vie sont aussi provoquées par des armes détenues par des civils, suite à leur mauvaise manipulation. Dans les deux cas rapportés, ce sont surtout des enfants qui ont perdu la vie en manipulant des grenades appartenant à leurs parents.

2.2. Arrestations arbitraires, enlèvements et disparitions forcées : l’omnipotence du SNR

Au regard du nombre élevé d’arrestations et de leur caractère, il est clair qu’au Burundi, l’arrestation et la détention arbitraires se sont banalisées. Cela vient contredire les déclarations des plus hautes autorités selon lesquelles la paix et la sécurité règnent sur l’ensemble du territoire. Une autre preuve de plus, si besoin en était, c’est que la plupart des arrestations sont opérées par les agents de la police et du SNR pour des prétextes divers, leur dénominateur commun étant le caractère politique. Le facteur aggravant et que ces arrestations sont parfois menées avec l’assistance des miliciens Imbonerakure. Dans certains cas, ceux-ci agissent seuls, souvent avec des brutalités inouïes, pouvant conduire à la mort. Chaque fois que les miliciens sont présents, les victimes d’arrestations sont soumises à des traitements inhumains et dégradants, souvent battues ou ligotées.

Généralement les arrestations sont politiquement motivées. Au cours de ce premier trimestre 2017, les militants du FNL, branche d’Agathon Rwasa, ont été les plus visés, sur tout l’ensemble du territoire. A titre d’illustration, des agents du Service National de Renseignement ont arrêté cinq(5) personnes dans la localité de Jimbi, colline Kavumu, zone Muyira, commune Kanyosha dans la province Bujumbura, le 15 janvier 2017. Les personnes arrêtées sont Thierry Duhabonimana, Kigoma, Diomède, Yves ainsi qu’un autre jeune homme surnommé ‘Maître’. Selon les informations reçues, les jeunes hommes arrêtés étaient tous des militants du parti FNL (Front National de Libération), branche dirigée par Agathon Rwasa, actuel vice-président de l’Assemblée Nationale.

Auparavant, une autre arrestation similaire avait été opérée en commune Murwi. Le responsable du Service National de Renseignement dans cette commune de la province Cibitoke (nord-ouest du pays), a arrêté Messieurs Félix Nzeyimana et Jean Petit Miburo dans la zone Bukirasazi, commune Murwi, le 28 décembre 2016. Ces deux hommes, réputés être des militants du parti d’opposition FNL pro-Agathon Rwasa, ont été piégés, sur invitation pour partager un verre avec des amis. Un véhicule du SNR immatriculé I6392A, les attendait et les a immédiatement embarqués vers une destination inconnue. Par la suite, le responsable du SNR de Murwi a nié son implication dans cette arrestation.

Parmi les catégories les plus visées figurent des personnes, accusées d’être opposées au troisième mandat de Pierre Nkurunziza. Ainsi, à Musaga, où ces cas sont fréquents, un agent du Service National de Renseignement nommé Joe Dassin a arrêté Faustin Ntahuga surnommé « Mustafa » à la 3^{ème} avenue de la zone Musaga (sud de Bujumbura), le 3 janvier 2017. Des témoins ont indiqué qu’il a été embarqué de force dans un véhicule civil alors

qu'il sortait d'une mosquée. Selon les informations recueillies, le concerné était accusé par le SNR d'avoir participé aux manifestations contre le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza. Mais cela ne constitue pas une infraction au regard de la loi burundaise. Cette forme d'arrestation arbitraire fait partie des méthodes de terreur, utilisée par les forces de sécurité pour faire taire toute voix discordante.

Les arrestations arbitraires opérées par la Police et le SNR ciblent également des jeunes, à la seule accusation de « vouloir rejoindre les groupes armés » ou les approvisionner. Dans la plupart des cas répertoriés au cours de ce trimestre, ces arrestations ont généralement lieu dans le nord-ouest du pays, dans les localités proches de Gatumba ou dans la province de Cibitoke. A Ndora, par exemple, des agents du Service National de Renseignement ont arrêté quatre jeunes hommes, commune Bukinanyana, province Cibitoke (nord-ouest du pays), le 10 mars 2017. Les personnes arrêtées sont Claude Cizanye, Jean Pierre Tunga, Boniface Hakizimana et Frédéric Nyabenda. Les quatre jeunes hommes, originaires de la commune Rango, en province Kayanza (province voisine de Cibitoke au nord du pays) ont été ligotés puis embarqués dans le véhicule du SNR, immatriculé C 6392 A. Ils étaient accusés de participation à des bandes armées. Généralement, ce type d'accusation est utilisé pour justifier des arrestations arbitraires.

Un groupe constamment ciblé est celui constitué par des militaires tutsi, retraités ou encore en activité. Les militaires en activité, venant des missions de maintien de la paix ou se trouvant dans les garnisons, sont arrêtés, en marge de la loi, par des agents du SNR qui n'en ont pas les prérogatives. Les personnes arrêtées sont exposées à un risque très élevé de détentions arbitraires, de tortures, et d'exécutions extrajudiciaires. Ainsi, alors que le SNR n'a pas les prérogatives d'arrêter un officier actif de l'armée, ses agents ont arrêté le Major Elie Niyonkuru, un officier de l'armée burundaise, à son domicile au quartier Kajiji, zone Kanyosha, commune Muha (sud de Bujumbura), le 12 janvier 2017. Aucun motif de cette arrestation n'a été fourni. Le major Niyonkuru était affecté au contingent burundais de la mission de maintien de la paix en Somalie (AMISOM) et était en congé de circonstance suite aux décès de sa mère et de sa sœur. Le major a été relâché le lendemain après une nuit au cachot du SNR. Il était accusé d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat, et il a été relâché faute de preuves.

Un autre fait marquant dans les arrestations est lié aux tensions entre le Burundi et le Rwanda. Régulièrement, des personnes rentrant du Rwanda, en particulier des jeunes, sont extraits des bus de transport ou arrêtés à leur domicile, et conduits à des destinations inconnues. Il est aussi arrivé que des personnes en partance pour le Rwanda soient arrêtés

et placés en détention, sans aucune autre raison avancée pour les arrêter que leur destination.

Dans ce cadre, le 30 janvier 2017, des agents de la police ont arrêté Nelson Manishimwe dans la zone Musaga (sud de Bujumbura). Ce jeune homme a été arrêté au motif qu'il venait de rentrer du Rwanda (pays voisin) quelques semaines auparavant. Egalement, des agents de la police ont arrêté au moins trente-cinq (35) personnes de nationalité rwandaise dans la commune Mabayi, province Cibitoke (nord-ouest du pays) frontalier avec le Rwanda, le 28 février et le 1^{er} mars 2017. Selon les témoins, des miliciens Imbonerakure du parti au pouvoir, ont prêté main forte aux agents de la police au cours de cette opération. Aucun mandat d'arrêt n'a été présenté aux personnes arrêtées, toutes accusées de collaborer avec les autorités rwandaises.

L'arbitraire érigé de plus en plus en règle montre que le Burundi est en train de s'enfoncer dans une sorte d'état d'exception, contrairement aux déclarations de normalité des plus hautes autorités du pays. Pourtant ces arrestations sont opérées le plus souvent par les agents de police, dans environ 50% des cas, et dans 30% par le SNR, de façon arbitraire, sans mandat.

Un autre signe de l'arbitraire et de la gravité de la situation des droits de l'homme dans le pays est que des arrestations sont aussi menées par des miliciens du parti au pouvoir, en bénéficiant d'une totale complicité de l'administration et de la police. Plusieurs cas de ce genre ont été rapportés au cours de ce trimestre. Deux exemples sont donnés ici, en guise d'illustration.

En commune Bweru, de la province de Ruyigi, des miliciens Imbonerakure ont arrêté Pascal Foke et Kanamba sur la colline Bigombo, le 6 mars 2017. Les miliciens accusaient les deux hommes d'avoir volé le drapeau du parti au pouvoir CNDD-FDD. Selon des témoins oculaires, les miliciens ont ligoté les deux hommes puis les ont conduits au cachot de police. Les deux hommes arrêtés sont des militants du parti FNL pro-Agathon Rwaswa. Au lieu de les relâcher après leur arrestation arbitraire et illégale, les policiers de Bweru ont plutôt aidé les miliciens dans leurs tentatives de leur extorquer des aveux.

Un deuxième fait s'est déroulé sur la colline Kiramira, commune Rugombo, province Cibitoke (nord-ouest du pays), le 24 mars 2017. Des miliciens imbonerakure ont arrêté Messieurs Ferdinand Ndihondi et Jacques Nizeyimana, tous deux membres du FNL, aile d'Agathon Rwaswa. Selon les témoins, les deux hommes arrêtés, ont été acheminés au cachot de la zone Kiramira, avant qu'un véhicule du responsable provincial du SNR, immatriculé D 6392 A, ne vienne les embarquer, sans mandat, vers le chef-lieu de la province Cibitoke.

2.3. Arrestations et rafles après l’attaque du Camp militaire de Mukoni : la volonté irrésistible de détruire les militaires « ex-FAB »

L’attaque du camp militaire de Mukoni a donné lieu à une vague d’arrestations de militaires en activité, uniquement issus de l’ancienne armée Burundaise « Forces Armées Burundaises ex-FAB ». Au lendemain de l’attaque du camp militaire de Mukoni, des agents de la police et certains éléments de l’armée ont arrêté six (6) personnes dans la commune Muyinga, province Muyinga (Nord du pays), le 24 janvier 2017. Cela est arrivé juste quelques heures après l’attaque du camp militaire de Mukoni, situé près du chef-lieu de la province Muyinga. Les personnes arrêtées sont entre autres Ndabambarire, Eric et Ferdinand, tous des civils, qui habitaient le camp des déplacés de Mutaho, province Gitega (centre du pays).

Les autres personnes arrêtées quelques heures après l’attaque sont des militaires en activité. Il s’agit du Caporal-chef Fulgence Ndayikengurutse, qui était affecté au camp militaire de Mukoni et ancien membre de la Brigade Spéciale de Protection des Institutions (BSPI) où il exerçait comme chauffeur du commandant de cette Brigade. Le 25 janvier 2017, c’était le tour des adjudants Nzojiyobiri et Harerimana, d’être arrêtés. Ils étaient aussi basés au camp de Mukoni.

Des militaires ont aussi arrêté le Caporal-chef Richard Nkurunziza, affecté au 22^{ème} Bataillon blindé de Gitega, le 24 janvier 2017, à sa position de Nyanzari, dans la province de Gitega (centre du pays). Il a été emmené le lendemain à Muyinga. Il était accusé d’être impliqué dans l’attaque du camp militaire de Mukoni. Ce militaire est également un ancien des Forces Armées Burundaises (ex-FAB).

Un autre militaire arrêté est le Caporal-chef Amédée Niyukuri. Il était en poste à Ngozi (nord du pays) à son lieu de travail, le 25 janvier 2017. Comme ses camarades pourchassés au cours de la semaine, il est issu des anciennes Forces Armées Burundaises (FAB). Le même jour, des militaires ont arrêté l’Adjudant Ildephonse Nimubona au camp militaire de Mutukura, situé dans la province de Cankuzo.

Outre que les arrestations étaient illégales, les prévenus n’ont eu aucun droit de se défendre. Selon des témoins oculaires, l’un des prévenus, le Caporal-chef Fulgence Ndayikengurutse, a été torturé par le chef du service de renseignement en province Muyinga, de telle sorte qu’il ne pouvait ni s’asseoir ni se tenir debout lors de l’audience publique suivant la fameuse procédure de flagrance au Tribunal de Grande Instance Muyinga. Il était allongé sur le ventre à même le sol. Il a vainement demandé aux juges une assistance médicale et judiciaire. Les témoins ont raconté qu’en guise de secours, un seau a

été apporté lorsque le caporal Fulgence Ndayikengurutse a commencé à vomir du sang dans la salle d'audience.

Souffrant atrocement, le caporal Fulgence Ndayikengurutse a imploré le président du siège d'ajourner le procès en raison de son état de santé. Il a demandé d'abord l'accès aux soins dans un établissement hospitalier car jusque-là il n'avait eu que des soins élémentaires prodigués par le dispensaire de la prison.

Au lieu d'exiger que les tortionnaires du caporal Fulgence Ndayikengurutse et ses co-accusés soient confondus, arrêtés et traduits en justice, les juges du tribunal de Grande Instance de Muyinga ont fermé les yeux devant ces traitements inhumains et dégradants et ont décidé de condamner les prévenus sans preuves de leur participation à cette supposée attaque, pourtant niée par le porte-parole de l'armée burundaise.

Le tribunal de Grande Instance Muyinga ne pouvait pas faire comparaître des prévenus dans un tel état de santé et sans l'assistance d'un avocat, quand l'infraction pour laquelle ils sont poursuivis est punie d'au moins vingt(20) ans de servitude pénale (article 210 code de procédure pénale Burundais). En le faisant le Tribunal de grande Instance, a semé des doutes sérieux sur sa capacité à dire le droit, en toute indépendance.

De plus en plus, cette fameuse procédure de flagrance, est souvent utilisée pour violer systématiquement les droits élémentaires pour un procès équitable. D'ailleurs, cette flagrance est mise en cause, parce que certains prévenus ont été arrêtés dans des localités (communes et provinces) différentes et distantes.

Beaucoup d'inquiétudes sont liées à l'état de santé des condamnés, notamment le Caporal-chef Fulgence Ndayikengurutse, et cette situation ne fait que s'aggraver en détention, loin de toute assistance médicale.

Le Caporal-chef Eric Ndagijimana (matricule 41953), arrêté dans la même affaire, le 24 janvier 2017, alors qu'il était à son poste d'attache au 221^{ème} Bataillon Commando de Gitega, a été également torturé. Après son arrestation, il a été acheminé à Muyinga pour y être jugé de façon expéditive comme les autres, puis transféré vers la prison de Mpimba, à Bujumbura. Ce militaire a été torturé, à telle enseigne que les tissus du corps au niveau du derrière ont été coupés. Juste après, la victime ne pouvait pas s'asseoir et devait rester en position allongé au dispensaire de la prison.

En tout, au moins treize (13) arrestations de militaires ont été menées, entre le 24 et le 26 janvier 2017. L'armée doit indiquer où sont ces militaires, leur état de santé ainsi que les

charges retenues contre eux. Il y a des craintes que les militaires portés disparus n'aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires, comme cela a été le cas pour l'Adjudant François Nkurunziza, retrouvé, exécuté avec deux autres personnes non identifiées, non loin du camp militaire de Mukoni, le 25 janvier 2017, alors qu'il avait été arrêté selon plusieurs témoins (cfr rapport SOS-Torture Burundi N°59).

L'inertie totale, voire la complicité du parquet de Muyinga et du parquet général de la République du Burundi face à ces exécutions extrajudiciaires et actes de tortures est un élément qui plaide en faveur d'une enquête internationale pour établir les responsabilités des uns et des autres dans cette affaire et dans bien d'autres. La responsabilité de l'Etat burundais est pleinement engagée dans cette affaire.

2.4. Tortures, traitements inhumains et dégradants : des miliciens à l'œuvre

Il s'agit ici des cas de tortures, traitements inhumains et dégradants infligés par des administratifs, des policiers, et surtout des miliciens Imbonerakure. Comme cela a été observé à maintes reprises, ces derniers s'arrogent des prérogatives de police, avec la complicité des policiers et d'administratifs, mais quelquefois en se substituant à eux pour commettre des abus.

Dans le premier cas, l'administrateur communal de Gisuru, province Ruyigi (Est du pays), accompagné du chef de poste de police de la commune, de l'officier de police judiciaire (OPJ) de Gisuru, et de miliciens, a utilisé ses pouvoirs pour suspendre une réunion pacifique, se tenant conformément à la loi, animée par un député de la coalition Amizero y'Abarundi et membre du parti d'opposition FNL, le 19 février 2017. Les miliciens Imbonerakure qui accompagnaient l'Administrateur ont battu violemment les militants FNL présents dans la réunion.

Dans les quelques cas de traitements cruels, inhumains et dégradants, répertoriés ici, ceux commis par les miliciens Imbonerakure sont les plus nombreux. Quatre incidents sont présentés dont l'un a eu lieu dans la province de Cibitoke, au nord-ouest et trois dans la province de Ruyigi, à l'Est du pays.

Le 2 mars 2017, Jean Pierre Kwizera dans le secteur Mparambo II, commune Rugombo, province Cibitoke (nord-ouest du pays), a été frappé par des miliciens, accusé d'avoir volé un vélo. Au lieu d'être remis à la police, les miliciens se sont substitués aux instances judiciaires.

En province de Ruyigi, ont eu lieu trois incidents impliquant les Imbonerakure.

Le 25 février 2017, Emmanuel Sinzinkayo, un mécanicien était en train de prendre un verre dans un débit de boisson. Selon les témoins, le Chef de zone de Muriza de la commune Butaganzwa, également présent, a ordonné à Sinzinkayo de déverser sa boisson par terre. Ce qu'il refusa. Le chef de zone ordonna alors aux miliciens présents de le corriger. Ce qui fut fait avec beaucoup de zèle. C'est la victime, dans un état critique, qui a été incarcérée au cachot de police, pour être relâchée le lendemain, sans que justice lui soit rendue.

Le 4 mars 2017, des miliciens Imbonerakure ont torturé et failli tuer une jeune fille nommée Nibogora sur la sous-colline Ruharo, zone Muhwazi, commune Nyabitsinda, province Ruyigi (Est du pays). Après son interpellation par des miliciens, la jeune fille a été ligotée puis suspendue à un arbre et frappé, y compris avec des gourdins. Elle était accusée d'avoir volé de l'argent. Depuis la jeune fille est dans un état critique, et reste paralysée, son corps entièrement œdématié. La police n'a procédé à aucune arrestation, les deux hommes sont restés libres, alors que la victime était dans un état grave.

Le 18 mars 2017, des miliciens Imbonerakure, ont battu Séverin Niyonzima, dans la zone Nyabitare, commune Gisuru, province Ruyigi (Est du pays). La victime est un ancien militant du parti d'opposition le Mouvement pour la Solidarité et la démocratie (MSD) qui s'est rendu ce jour-là à Gisuru pour participer aux travaux communautaires, habillé avec une tenue du parti CNDD-FDD. Les miliciens Imbonerakure l'ont trainé jusqu'aux bureaux de la commune Gisuru, avant de le rouer de coups devant la population venue participer à ces travaux, pour finir par le déshabiller totalement.

2.5. Expulsions forcées

Des agents de la police ont fait démolir les abris de fortune de plus de 260 ménages de sans-abris de Carama, zone Kinama (nord de Bujumbura), le 29 décembre 2016. La police a ordonné aux familles de détruire elles-mêmes leurs petits abris. Aucun motif n'a été donné, la police se contentant d'ordonner aux personnes expulsées du camp de monter dans des camions affrétés pour être ramenés dans leurs provinces d'origine.

La procédure utilisée pour déplacer ces familles a été précipitée. L'administration n'a pas préparé les lieux d'accueil où ces familles devaient être relogées, car elles avaient justement quitté les localités d'origine faute de logement. Plus de huit cent (800) personnes étaient concernées par cette expulsion expéditive.

Un autre cas similaire était arrivé à 500 familles expulsées de force de leurs ménages, par des militaires, sur la colline Kagaragara, zone Buringa, commune Gihanga, province Bubanza à l'ouest du pays, avant que l'Ombudsman ne les réhabilite quelques jours après leur

expulsion (cfr rapport SOS-Torture Burundi N°54 : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-numero-543.pdf>).

En moins de deux mois, le 20 février 2017, l’administration de la province Bubanza (ouest du pays), a de nouveau expulsé, de force plus de deux milles(2000) personnes réparties dans cinq cents (500) ménages. Celles-ci avaient leurs propriétés foncières à Kagaragara, en zone Buringa, commune Gihanga. Ces personnes affirmaient qu’elles occupaient ces propriétés situées à l’entrée de la réserve naturelle de la Rukoko depuis plusieurs années. Nombreuses d’entre elles affirmant les avoir héritées de leurs aïeux.

La première expulsion avait eu lieu le 18 décembre 2016 (cfr rapport N°54 de SOS-Torture Burundi : <http://sostortureburundi.over-blog.com/2016/12/rapport-n-54-de-sos-torture/burundi-publie-le-24decembre-2016.html>). Comme pour la première fois, cette décision de déloger autant de familles composées d’hommes, de femmes et de nombreux enfants, a été précipitée. L’administration n’avait pas préalablement préparé un autre lieu d’accueil pour ces familles. Il s’agit d’un traitement inhumain qui ne tient pas compte de la vulnérabilité de ces habitants, et plus spécialement des enfants.

3. Situation carcérale : une capacité d’accueil doublement dépassé, des conditions de détention inhumaines

« Je n’ai jamais vu des êtres humains vivant dans de telles conditions¹ (Nelson Mandela à la prison centrale de Mpimba, le 14 juin 2000)»

La situation carcérale actuelle pourrait être pire que celle décrite à l’époque par Nelson Mandela. Elle s’est aggravée depuis le déclenchement de la crise, en avril 2015. La détention étant devenue la règle, le nombre de détentions arbitraires a considérablement augmenté, et la population carcérale a dépassé plus du double de la capacité d’accueil des prisons du Burundi, avec tout ce que cela entraîne comme conséquences, en termes de conditions de vie des détenus. En plus des arrestations arbitraires, cette situation est aggravée par les dépassements graves des délais de détentions préventives et d’autres violations des droits des personnes privées de liberté.

¹ Propos de Nelson Mandela, après sa visite de prison de Mpimba, le 14 juin 2000, <http://reliefweb/report/burundi/negociations-mandela-quitte-le-burundi-sans-resoudre-le-probleme-des-prisons>.

A la fin de l'année 2016, le nombre de détenus était de **10.051**, dont 5.067 prévenus et 4.869 condamnés, 108 mineurs et 73 nourrissons gardés avec leurs mères. Avec une capacité d'accueil de seulement 4194, le taux d'occupation était donc d'environ 240 %, ce qui implique une promiscuité extrême, conduisant à des conditions de vie inhumaines.

La supériorité du nombre de prévenus par rapport à celui des condamnés, est un autre signe du niveau élevé d'arrestations arbitraires, par ailleurs régulièrement répertoriées. Le ministre de la sécurité publique avait lui-même annoncé dans son bilan annuel, le 21 décembre 2016, que **plus de 7.000** personnes avaient été arrêtées, rien qu'au cours de l'année 2016.

Il est important de noter que le nombre officiel de détenus dans les prisons du pays, ne reflète que celui des prisons officielles. Il n'inclue pas celui des personnes détenues dans les cachots de police et du Service National de Renseignement, sans parler des personnes gardées dans des lieux de détention non officiels.

3.1. Libération de prisonniers par mesure de grâce et légère baisse de l'effectif des détenus

La mesure de grâce présidentielle prise à la fin de l'année 2016, devait permettre la libération d'environ 2500 détenus, en bénéficiant uniquement aux détenus déjà condamnés à une peine ne dépassant pas cinq (5) ans. Certains prisonniers politiques ont aussi bénéficié de cette grâce présidentielle, notamment 58 militants du parti d'opposition MSD (Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie), détenus depuis près de 3 ans. Des manifestants, opposés au troisième mandat du Président Burundais Pierre Nkurunziza, en avril et mai 2015, sont aussi concernés par la mesure. Plusieurs centaines d'autres détenus politiques de l'opposition devaient rester cependant en détention, alors que leurs dossiers n'avancent nullement devant les instances judiciaires.

Suite à l'application de cette mesure, au 10 février 2017, la population carcérale au Burundi est passée à **8.751 détenus**, auxquels s'ajoutent 62 nourrissons gardés en prison avec leurs mères. Le Burundi n'ayant pas de centres appropriés pour accueillir ces bébés victimes de la situation de leurs mamans. Il y a donc une diminution en comparaison à la situation qui prévalait au 30 décembre 2016. En dépit de cette diminution, la situation carcérale reste préoccupante, avec un taux d'occupation toujours supérieur au double de la capacité d'accueil. Sur ces 8.751 détenus, 5.352 sont en détention préventive et 3.399 condamnés.

3.2. Des détenus graciés mais maintenus en détention

Parmi les détenus qui devaient bénéficier de la grâce présidentielle figuraient des prisonniers politiques, notamment 58 militants du Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie (MSD), détenus suite à la manifestation du 8 mars 2014 et quelques manifestants anti-troisième mandat, arrêtés en avril-mai 2015.

En dépit de la mise en application du décret, vers la fin du mois de janvier, certains des détenus éligibles de cette mesure restaient toujours écroués, notamment huit(8) militants du parti MSD. La commission du ministère de la justice chargée de mettre en application le décret a demandé aux concernés de faire recours, mais celui-ci n'a rien donné. Il s'est heurté au silence de la commission, incapable d'expliquer aux requérants, les raisons de cette application sélective.

3.3. Situation carcérale globale au Burundi à la mi-mars

A la mi-mars 2017, la population carcérale est passée de 8.751 détenus à 8.683 détenus, soit une réduction de 68 détenus. Malgré cette légère baisse, la population carcérale est restée très élevée, représentant un peu plus du double de la capacité d'accueil. De plus, les libérations opérées dans le cadre de la grâce présidentielle, ont augmenté le ratio entre les prévenus et les condamnés, soit 5.780 prévenus (dont 25 mineurs) pour 2.903 condamnés (dont 36 mineurs). Le nombre élevé de prévenus s'explique par le rythme soutenu d'arrestations arbitraires et par les lenteurs judiciaires dans le traitement des dossiers.

Situation carcérale à la mi-mars 2016:

Prisons	Capacité d'accueil	Nombre de détenus	Prévenus		Condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Taux d'occupation (%)
			H	F	H	F	G	F	G	F	G	F	
BUBANZA	100	353	199	11	134	9					3	5	90.40
BURURI	250	226	145	3	68	10					1	1	218.00
GITEGA	400	872	498	32	327	15					2	3	390.00
MPIMBA	800	3120	2485	82	512	41					9	6	521.00
MURAMVYA	100	521	314	13	186	8						3	127.67
MUYINGA	300	383	148	6	217	12					1	2	43.20
NGOZI (F)	250	108		24		78		4		2	1	9	267.50
NGOZI (H)	400	1070	523		547						1		159.75
RUMONGE	800	1278	945	6	313	14					1	1	66.29
RUTANA	350	232	96	3	123	10							155.00
RUYIGI	300	465	216	6	228	15							36.11
CENTRE RUYIGI	72	26			134	9	9		17				40.28
CENTRE RUMONGE	72	29			68	10	12		17				207.03
TOTAL PARTIEL	4194	8693	5569	186	2655	212	21	4	34	2	28	30	
TOTAL			5755		2867		25		36		58		

4. Justice transitionnelle et administration de la justice : instrumentalisation et politisation

4.1. Découverte d'une fosse commune à Mwaro

Le 10 janvier 2017, des ossements humains ont été découverts et exhumés sur un site destiné à la construction d'une école des métiers sur la colline Gasenyi, zone Makamba de la commune Rusaka, en province Mwaro (centre du pays). Il s'agit d'ossements d'au moins six personnes à en juger par le nombre de crânes, et qui dateraient de plusieurs années.

Suite à cette découverte, la Commission Vérité et Réconciliation a pris la responsabilité de la gestion du site pour inhumer les restes et tenter de déterminer les circonstances dans lesquelles ces personnes ont été tuées et enterrées dans une fosse commune. La CVR a exprimé la volonté de poursuivre ses travaux, en dépit du contexte politico-sécuritaire chargé de tensions que traverse le Burundi. Les récentes activités de déterrer les restes humains de quatre fosses communes dans la province de Mwaro et le discours du secrétaire exécutif de cette commission annonçant la poursuite des activités du genre dans tout le pays démontre à suffisance l'engagement de cette commission à continuer son travail malgré le contexte actuel. Or, tout indique que celui-ci n'est pas propice, à un bon processus de vérité et réconciliation tel que recommandé par la population et suivant les règles actuellement reconnues en la matière. Il est clair que dans les circonstances actuelles, de telles enquêtes sont impossibles ou alors biaisées.

Pour rappel, la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) a rencontré plusieurs obstacles, notamment l'absence d'un consensus constructif depuis l'adoption de la loi régissant cette commission jusqu'à l'élection de ses membres. Aujourd'hui l'indépendance des commissaires est compromise. Les raisons en sont entre autres, l'absence des membres issus de la société civile, le manque d'autonomie financière et la domination de cette commission par les membres issus du parti au pouvoir CNDD-FDD. Cette situation risque de conduire à des résultats souhaités par le pouvoir, mais qui ne correspondront ni à la vérité et ne pourront donc pas favoriser la réconciliation.

4.2. Quatre avocats, défenseurs des droits de l'homme, bannis du barreau : une instrumentalisation à outrance de la justice

La Cour d’Appel de Bujumbura a rendu son arrêt en rapport avec la demande de radiation de quatre avocats Burundais Armel Niyongere, Vital Nshimirimana, Dieudonné Bashirahishize et Lambert Nigarura.

Selon les informations rendues publiques le 16 janvier 2017 par Agnès Bangiricenge, porte-parole de la Cour suprême du Burundi, Mes Armel NIYONGERE, Vital NSHIMIRIMANA et Dieudonné BASHIRAHISHIZE ont été radiés du tableau des avocats Burundais tandis que Lambert Nigarura a été suspendu pour une période d’une année avec interdiction de faire partie du conseil de l’Ordre des avocats pour une période de cinq (5) ans.

Cet arrêt est tombé au moment où le Procureur a été incapable de préciser les accusations portées contre chaque avocat lors de l’audience publique et le refus de la cour à ce que les concernés puissent être représentés par les avocats de leurs choix. Cette décision n’a donc pas été motivée ni verbalement ni par écrit, ce qui constitue forcément une violation grave du principe du contradictoire, tel que consacré par les textes de lois, en l’occurrence, la Constitution de la République du Burundi en son article 39, aliéna 3, la déclaration universelle des droits de l’homme, spécialement en son article 10, le pacte international relatif aux droits civils et politiques en son article 14, la charte africaine des droits de l’homme et des peuples en son article 7 et bien d’autres.

Cette décision de la Cour d’Appel vient démontrer à quel niveau la justice burundaise est instrumentalisée, et est devenue un outil de répression à l’encontre de toutes les personnes qui luttent pour le respect de la dignité humaine et des valeurs démocratiques au Burundi.

4.3. Entrave à la justice

Les juges du Tribunal de Grande Instance de Muyinga (nord du pays) ont décidé la libération de neuf détenus arrêtés depuis le 25 juin 2015. Ces personnes étaient poursuivies pour ‘mercenariat’ par le parquet de Muyinga dans le **dossier RMP 15181/N.J. RP 9299**.

Après l’acquittement de ces détenus par un jugement du tribunal de Grande Instance de Muyinga, le Procureur de la République à Muyinga, Ciza Patrice a refusé d’appliquer le jugement rendu en décidant plutôt de les transférer de Muyinga vers la prison de Ngozi, au motif d’avoir fait appel de la décision des juges. Les détenus victimes de cette injustice sont : Alexandre Sindayikengera, Shabani Nshimirimana, Isaïe Nsengiyumva, Saidi Ndayihanzamaso, Gérard Sinibagiye, Radjabu Nduwayezu, Nestor Nduwimana, Esawu Ndayishimiye et Egide Nduwayo.

Ce refus du procureur de Muyinga constitue une violation flagrante et grave de la loi et spécialement le code de procédure pénale en son article 203 qui stipule « ***Le prévenu qui, au moment du jugement est en état de détention préventive et qui est acquitté ou condamné à une simple amende, est mis immédiatement en liberté, nonobstant appel, à moins qu'il ne soit détenu pour une autre cause.*** »

La violation de cette disposition légale par le procureur de Muyinga montre à quel degré la justice burundaise n'est plus en mesure de rassurer et de protéger les justiciables.

4.4. Des personnes victimes d'arrestations arbitraires relâchées faute de preuves

Dix personnes arrêtées le 2 octobre 2016 au quartier Mutakura, zone Buterere, commune Ntakangwa (sud de Bujumbura) ont été libérées le 13 février 2017 de la prison centrale de Mpimba où elles étaient écrouées arbitrairement. Elles avaient été interpellées alors qu'elles participaient à une rencontre d'une cellule de prière dans une maison située à la 9^{ème} avenue (cfr rapport SOS-Torture Burundi N°43 : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/10/SOS-TORTURE-BURUNDI-RAPPORT-N%C2%B043.pdf>).

Toutes ces dix personnes ont été libérées après plus de 4 mois de détention arbitraire et irrégulière, accusées d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat. Il s'agit de Nimubona Pierre surnommé 'Karikurubu', Ruvugana Josée (F), Yamuremye Oswald, Ndayishimiye Thomas, Ndikumana Selemani, Nyandwi Jean Marie, Migero Polycarpe, Yombere Déo, Ndayizigiye Dionèse et le journaliste de 'Radio Maria' Salvator Nahimana.

Egalement deux personnes arrêtées le 30 janvier 2017 sur la colline Burambana, dans la commune et province Muramvya (centre du pays). Stany Ndayisaba et Patrick Nduwimana ont été relâchées, le 10 février 2017, après plus d'une semaine au cachot de la commune Muramvya. Elles étaient accusées d'avoir eu une dispute avec un jeune affilié à la milice Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD. Des témoins rapportent que lors de ces arrestations, des jeunes miliciens accompagnaient les agents de la police (cfr rapport SOS-Torture Burundi N°60 : <http://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2016/08/SOS-Torture-Burundi-nume%CC%81ro-60-en-Fr.pdf>).

4.5. La direction de la prison de Mpimba refuse d'appliquer une décision judiciaire

La direction de la prison de Mpimba située dans la zone Musaga (sud de Bujumbura) a refusé de libérer huit détenus pourtant acquittés par le Tribunal de Grande Instance de Mukaza depuis le 3 février 2017. Ces détenus sont Eric Bavugamenshi, Emmanuel Habarugira, Sadiki

Nahimana, Dieudonné Niyonkuru, APC Tharcice Ndikumana (un policier), Jean Flory Ndizeye, Nicaise Iradukunda et Carlos Kubwimana.

Ces huit personnes avaient été arrêtées en juillet 2016 dans la ville de Rumonge (sud du pays) à bord d'un bus en compagnie de plusieurs dizaines d'autres personnes ; et écrouées pour "détention illégale d'armes, participation aux bandes armées et atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat". Les juges du tribunal de Mukaza n'ont pas trouvé convaincantes les charges et ont décidé l'acquittement des huit hommes.

Depuis plus d'un mois et demi, le directeur de la prison de Mpimba, OPC2 Déogratias Bigirimana, a refusé d'exécuter la décision des juges, arguant avoir reçu l'ordre du Service National de Renseignement de maintenir les huit (8) hommes en prison.

5. Promotion des droits de l'homme et lutte contre l'impunité

5.1. Rétrogradation de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (CNIDH)

Le sous Comité d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme a pris la décision de rétrograder la Commission Nationale Indépendante du Burundi « CNIDH Burundi » au statut B pour n'avoir pas honoré ses engagements de la promotion et protection des droits de l'homme durant le début des violences liées à la contestation de la troisième candidature de Pierre Nkurunziza. La CNIDH du Burundi a été notifiée de cette décision au début du mois de décembre 2016 et dispose d'un délai maximum d'un an pour apporter les preuves qu'elle respecte les principes internationaux, faute de quoi la rétrogradation sera effective.

5.2. Lancement d'une liste noire des juges et magistrats des Parquets au service d'autres intérêts que la justice.

L'Organisation SOS-Torture Burundi a lancé une campagne pour identifier les juges et magistrats des parquets en fonction qui servent d'autres intérêts que ceux de la justice. L'objectif est de les mettre sur une liste noire qui sera utilisée lors de la réforme de l'appareil judiciaire burundais.

Au regard des textes nationaux et internationaux pertinents, le magistrat doit rendre justice dans le respect des droits de la personne humaine. Il est tenu de veiller à ce que la procédure judiciaire soit objective, impartiale et juste

Avec cette initiative, SOS-Torture va lister tous les juges et magistrats qui n'appliquent plus la loi mais obéissent aux injonctions de l'Exécutif pour enfreindre la loi. Cette liste sera publiée sur certains sites. Cette initiative constitue une étape dans la lutte contre l'impunité et la prévention contre la violation des droits de l'homme par les responsables de l'application de la loi.

Pour ceux qui voudront témoigner :

Veillez envoyer vos témoignages au numéro whatsapp : +257 79 974 302

5.3. Les avocats du Collectif des Victimes envoient leur dossier de pièces à la Cour pénale internationale.

Le 17 février 2017, le Collectif des Avocats défendant les familles des victimes de crimes contre l'humanité et autres actes criminels commis au BURUNDI ont adressé leur dossier composé de centaines de photos, de nombreux documents inédits, de vidéos et de témoignages ainsi que de pièces diverses au Bureau du Procureur près la Cour pénale internationale.

Ils ont par ailleurs communiqué au Bureau du Procureur que dès l'ouverture de l'enquête par ledit bureau, de nombreux témoins sont prêts à témoigner devant les enquêteurs.

Ce collectif est composé des avocats suivants : Alain Detheux, Armel Niyongere, Bernard Maingain et Lambert Nigarura.

6. Conclusions

Contrairement aux déclarations des autorités du Burundi affirmant que la paix et la sécurité règnent, la situation des droits de l'homme est extrêmement préoccupante. Au Burundi, les assassinats et les arrestations arbitraires sont devenues le lot quotidien des citoyens. La terreur est une politique d'Etat qui vise à faire taire toutes les voies dissidentes. Le Service National de Renseignement s'arroge tous les pouvoirs sur la vie des gens, illégalement. Dans ce cadre, la justice est instrumentalisée pour réprimer tout ce qui semble exprimer une position critique vis-à-vis du pouvoir en place. Ce régime de la terreur s'appuie sur la milice Imbonerakure devenue un outil redoutable de répression. Cette milice a désormais acquis les prérogatives des forces de l'ordre, qu'elle utilise pour arrêter, tuer, torturer et terroriser les opposants politiques réels ou supposés ou tout simplement dans certains cas à des fins d'ordre personnel.

Les cibles privilégiées de cette répression permanente sont des personnes perçues comme une menace pour le pouvoir en place. En première ligne, viennent des militaires de

l'ancienne armée ex-FAB, encore actifs ou retraités, en majorité des Tutsi. Ensuite, viennent les habitants des quartiers contestataires, cibles permanentes de fouilles, de rafles et d'arrestations. Egalement, les militants du FNL, de la branche d'Agathon Rwasa, sont aussi et de plus en plus victimes d'arrestations arbitraires, de harcèlement ou même d'élimination physique.

Dans ce contexte de violations graves des droits de l'homme, la justice est devenue un instrument de répression du pouvoir, incapable de rassurer les citoyens et de les protéger. Elle obéit aux injonctions du SNR, parfois milice imbonerakure, interposée. Les institutions de protection des droits de l'homme ont aussi failli gravement à leur mission. C'est dans ce cadre que la CNIDH qui a été récemment rétrogradée par le sous-comité des droits de l'homme.

Les signes de la détérioration de la situation des droits de l'homme sont nombreux. Les tensions ethniques ne cessent d'être accentuées par les plus hautes autorités du pays. Les risques de génocide sont réels et la situation peut rapidement dégénérer si la communauté internationale n'intervient pas rapidement et efficacement. Comme les forces internes sont devenues incapables de renverser la tendance, il est important que la Communauté Internationale assure la mise en œuvre des décisions et des résolutions qu'elle a déjà prises à l'égard du Burundi, dans le cadre de la responsabilité de protéger.

Les défenseurs des droits de l'homme restent engagés en poursuivant leur travail de documentation et de dénonciation des violations des droits de l'homme et de lutte contre l'impunité. Le soutien de leur travail par les institutions internationales de protection des droits de l'homme et de lutte contre l'impunité est vital. A ce sujet, la poursuite des enquêtes est nécessaire, à travers le Comité des droits de l'homme, et la CPI. Ces enquêtes devraient déboucher rapidement à des poursuites contre les auteurs de graves violations des droits de l'homme au Burundi, surtout que le Burundi a demandé le retard

7. Recommandations

• Au Gouvernement du Burundi de :

1. Mettre immédiatement fin au régime de la terreur contre les voix dissidentes, en respectant les dispositions pertinentes de la Constitution du pays et les conventions que le pays a ratifiées, en matière de protection des droits de l'homme ;
2. Mener des enquêtes indépendantes et approfondies afin d'identifier les auteurs des violations graves des droits de l'homme ;
3. Coopérer pleinement avec les mécanismes de protection des droits de l'homme à l'échelle nationale, régionale et internationale, en particulier la commissions d'enquête

mise en place par la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ;

4. Renoncer à la décision de se retirer de la CPI et de suspendre la coopération avec l'Office du Haut-Commissaire aux Droits de l'homme ;
5. Annuler les mandats d'arrêt lancés contre certaines personnalités politiques et de la société civile ;
6. Rétablir immédiatement les partis politiques, les organisations de la société civile et les média dans leurs droits pour travailler sans entraves dans le pays et garantir la liberté et la sécurité nécessaires à leur plein fonctionnement ;
7. S'engager dans un dialogue inclusif et authentique afin de trouver une solution pacifique durable à la crise qui sévit au Burundi depuis avril 2015.

- **A la Communauté de l'Afrique de l'Est :**

1. Prendre les mesures appropriées pour que le Burundi respecte strictement ses engagements pris au sein de la communauté, notamment en ce qui concerne le mouvement des biens et des personnes ;
2. En tant que Parrain du dialogue inter-burundais, prendre des mesures appropriées pour engager le gouvernement burundais dans un dialogue inclusif en vue d'une issue pacifique et durable à la crise en cours.

- **A la Communauté Internationale :**

1. Entamer sans tarder des enquêtes indépendantes et approfondies dans le cadre de la CPI pour identifier les responsables des violations graves des droits de l'homme au Burundi et engager des poursuites internationales des personnes et entités reconnues coupables de ces crimes ;
2. Assurer la mise en œuvre de la résolution 2303 du Conseil de Sécurité en rapport avec le déploiement de 228 policiers onusiens au Burundi chargée d'observer la situation sécuritaire et d'appuyer le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans la collecte d'informations sur les violations des droits de l'homme commises dans le pays ;
3. Prendre les mesures appropriées pour garantir l'entière collaboration des autorités burundaises dans le cadre de la résolution 33/24 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour que la Commission nommée à cet effet puisse effectuer sa mission au Burundi se rendre librement et en toute sécurité.

